

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 189-2016  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2016.RRGR.891  
  
Déposée le: 13.09.2016  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)  
Rudin (Lyss, pvl)  
Kohli (Bern, PBD)  
Müller (Langenthal, PS)  
Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)  
Müller (Bern, PLR)  
  
Cosignataires: 9  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée: Non  
  
N° d'ACE: du  
Direction: Direction de l'économie publique  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Economie collaborative: qu'en pense le canton?

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer une stratégie cantonale de l'économie collaborative et d'indiquer dans un bref rapport quels en seraient les avantages et les enjeux pour le canton de Berne.

Le rapport devra notamment traiter les points suivants :

1. l'impact économique (avantages : apparition de nouveaux champs d'activité; enjeux : absence de taxes et de prestations sociales) ;
2. mesures de régulation éventuellement nécessaires et réglementation des compétences.

## Développement :

L'économie collaborative est à la mode. Ce terme désigne une activité humaine visant à produire en commun des biens et des services. Les plateformes comme Uber et Airbnb ne pratiquent pas l'économie collaborative au sens propre du terme. Ce sont en fait des prestataires commerciaux qui proposent des services à la demande, mais sans partage réel des ressources.

Quoi qu'il en soit, l'économie collaborative s'étend grâce à l'essor des nouvelles technologies et donne naissance à de nouveaux modèles d'affaires. Modèles qui pourraient certes provoquer une distorsion de la concurrence, mais avoir par ailleurs un impact positif sur la durabilité et la consommation des ressources. Notre société va à n'en pas douter s'en trouver bouleversée. Dans ces conditions, les institutions doivent réfléchir à la question et définir leur position. Quelle est la stratégie du canton ? Quels champs d'activité relèvent de sa compétence, de celle de la Confédération et de celle des communes ? Dans quels secteurs faut-il légiférer, quels sont ceux qu'on peut laisser évoluer librement pour que les avantages de l'économie collaborative prévalent et favorisent le développement durable ?